

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°31/2016

Objet : Nuisances sonores

Nous, Maire de La Capelle-les-Boulogne,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bien –
être du voisinage.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou tout autre engin à moteur engendrant du bruit est autorisée avec restriction.

Article 2 :

L'utilisation d'engins à moteur, sera autorisée :

- Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le dimanche et jour férié l'utilisation sera interdite

Article 3 :

De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction au Code de la Santé Publique.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 9:

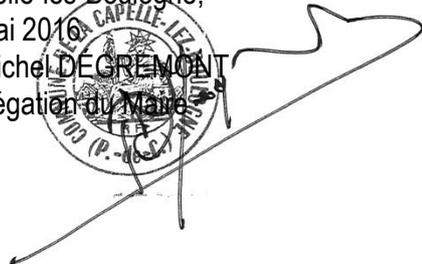
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres,
Monsieur le Secrétaire de Mairie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

La Capelle-les-Boulogne,
le 02 mai 2016

Jean-Michel DÉGREMONT
Par délégation du Maire



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.